

Séance publique du

LUNDI 17 DECEMBRE 2007

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
Maire d'Aix-en-Provence

2007.1364

OBJET : MODIFICATION DE PLU – SECTEUR OUEST – LES MONGES : OUVERTURE A L'URBANISATION
ET ADAPTATION DE POS – LES GRANETTES : ADAPTATION DE ZONAGE ET EMLACEMENTS
RESEERVES – APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION.

L'An Deux Mille Sept, le Dix Sept Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11 Décembre 2007 conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI-M. Jean CHORRO-M. François-Xavier DE PERETTI-M. Maurice CHAZEAU-Mme Fatima DRAOUZIA-M. Jules SUSINI-M. Jean ZOZOR-M. Jean-Yves ROURE-M. Gérard BRAMOULLÉ-M. Alexandre GALLESE-Mme Martine PORTEJOIE-Mme Patricia LARNAUDIE-M. Maxime PLANTARD-M. Robert FOUQUET-Mme Odile MIRIBEL-Mme Christiane TALLON-Mme Françoise TERME-Mme Monique CODRON-M. Gérard GERACI-M. Robert DELGIOVINE-Mme Sylvaine DI CARO-Mme Charlotte BENON-Mme Arlette OLLIVIER-Mme Odile BONTHOUX-M. Jean-Pierre BOUVET-Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE-M. Jacques GARÇON-Mme Reine MERGER-Mme Liliane PIERRON-Mme Dominique SANCHEZ-Mme Odile BARBAT-BLANC-Mme Geneviève PETIT-Mme Michèle JONES-M. Roger ZAZOUN-Mme Andrée MINGUET-Mme Danièle RUMANI-ELBEZ-M. Jacques AGOPIAN-M. Lucien-Alexandre CASTRONOVO-M. Cyril DI MEO-M. Jacques LENGRAND-Mme Arinna LATZ-Mme Catherine SILVESTRE-

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Henri DOGLIONE donne pouvoir à Jean ZOZOR
Françoise BRASSART donne pouvoir à Jacques LENGRAND

Excusés sans pouvoir :

- Chantal MOUTH-ROCCA – Stéphane SALORD – Bruno GENZANA – Jeanne CENSE – Bruno DE FONTGALLAND -
- Bernadette CAPORGNO – André GUINDE – Alexandre MEDVEDOWSKY – Geneviève HAMY – Gérard CONSANI -

Secrétaire : Cyril DI MEO

Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

LA VILLE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
AMENAGEMENT URBAIN ET PATRIMOINE
Direction de la Planification Urbaine

RS/DR

90
CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 17 DECEMBRE 2007

Rapporteurs : Monsieur Jules SUSINI
Madame Françoise TERME

Objet : Modification de PLU – Secteur Ouest

- Les Monges : ouverture à l'urbanisation et adaptation de POS
- Les Granettes : adaptation de zonage et emplacements réservés

Approbation du dossier de modification

DECISION DU CONSEIL

Mes Chers Collègues,

Les quartiers Ouest ont été depuis près de 30 ans la zone préférentielle du développement urbain de la commune d'Aix en Provence.

Les extensions successives de la ville ont atteint aujourd'hui leurs limites et côtoient des espaces naturels de grande valeur paysagère (site des Granettes).

C'est dans une partie de ces espaces que le POS révisé partiellement en 1994 inscrivait le développement d'un complexe sportif et golfique avec la définition des secteurs différenciés – naturels pour les terrains du parcours -, à urbaniser selon les vocations des constructions liées au golf (NAG1, NAG2, NAG3)

Le projet d'extension du parcours de golf (de 9 à 18 trous) est engagé et la ville a été saisie de projets de constructions dans les secteurs réservés à cet effet.

Après études et concertations avec les habitants et Comités d'Intérêts de Quartier concernés, les objectifs d'aménagement suivants étaient retenus :

- Prendre en compte la qualité des sites et paysages dans les aménagements
- Redéfinir la vocation du secteur NAG1 vers de l'habitation avec une diminution de 50% des capacités d'accueil.
- Créer un deuxième accès au complexe à partir du RD17 de manière à décharger le chemin de Granet depuis le Pey Blanc d'une partie du trafic.
- Réorienter partiellement la vocation du secteur NAG3
- Transférer la construction des locaux techniques du golf en périphérie du complexe.
- Améliorer le fonctionnement du secteur et la qualité de vie des habitants par la mise en place de réseaux publics.

- 1 -

La réalisation d'une étude paysagère a permis la traduction de ces objectifs dans un dossier de modification relatif à la définition des mesures réglementaires pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs initialement définis.

Le dossier ainsi constitué en vue de sa mise à l'enquête publique prévoyait :

- L'inscription d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un giratoire sur la RD17
- La définition d'une zone Ugo1 (zone urbaine liée au golf) sur environ 40% du secteur NAG1 avec un COS de 0,12 aux Monges avec 2 servitudes paysagères (coulée verte de 25 m à l'Ouest, et servitude paysagère de 25 m autour du secteur constructible afin d'offrir un espace de transition entre le parcours du golf et les constructions). Le solde du secteur NAG1 est repositionné en zone NDG (parcours du golf)
- La définition d'une zone Ugo2 concernant les installations existantes du Set Club (anciennement secteur NAG2) et permettant leur développement.
- La définition d'un secteur Ugo3 à l'Ouest des bâtiments existants avec une limitation de la constructibilité, la définition de servitudes paysagères (25 m de profondeur) afin de favoriser le regroupement des constructions et limiter leur perception visuelle; le retour en NDG des Espaces Boisés Classés du secteur.
- La définition d'un secteur NDG1 en périphérie du golf (chemin des Figons) pour l'accueil des bâtiments techniques.

En parallèle à ces points, une adaptation de POS était envisagée au hameau des Granettes.

Le projet de giratoire établi par la Direction des Routes du Conseil Général sur la RD10 au débouché du chemin de Granet est à ce jour proche de sa réalisation. Par ailleurs, le stationnement et l'accès à proximité du groupe scolaire sont toujours problématiques. La conjonction de ces éléments conduit la ville à accompagner l'aménagement de ce carrefour par une adaptation de POS – zone urbaine – et l'inscription d'emplacements réservés au bénéfice de la commune pour la réalisation d'un parking et d'un chemin piéton afin d'améliorer le fonctionnement général du hameau et la sécurité des usagers.

Il est donc envisagé l'extension de la zone urbaine à l'Ouest du chemin de Granet et l'inscription d'emplacements réservés pour le complément du giratoire, la réalisation d'un parking et d'un chemin piéton le long du chemin Granet.

Ces deux sous dossiers ont été regroupés dans le dossier d'enquête publique qui s'est tenue du 15 octobre 2007 au 16 novembre 2007 en mairie annexe des quartiers Ouest.

Durant celle-ci 45 observations ont été enregistrées dont 3 pétitions regroupant 170 signatures, et réparties en 3 catégories :

- Les observations sans rapport direct avec le projet et qui concernaient principalement l'évolution générale du secteur (Plan Local d'Urbanisme) ou des problèmes techniques (réseaux).
- Les observations relatives au dossier Les Monges - Set-Club. Aucun avis défavorable n'a été formulé. Les points évoqués touchaient le chemin des Plaideurs (protection des arbres), le nouveau giratoire sur la RD 17, la gestion des servitudes paysagères inscrites sur les secteurs ouverts à l'urbanisation.

- Les observations relatives au secteur des Granettes. Une majorité s'est exprimé favorable au projet. Toutefois de nombreuses observations (pétition) ont porté sur le giratoire sur la RD10, le parking et le chemin piétonnier, le maintien des feux tricolores sur la RD10, le risque inondation, la protection des bâtiments existants, l'extension des réseaux, l'extension de la zone urbaine.

Après analyse de ces observations, le commissaire-enquêteur dans ses conclusions émet plusieurs recommandations et formule deux réserves.

Ses recommandations portent sur les points suivants :

- Les réponses aux observations de la première catégorie sont à développer dans le cadre d'une communication sur le calendrier et les objectifs du Plan Local d'Urbanisme.
- Le dossier mériterait d'être amélioré par un complément graphique à apporter au schéma de l'annexe 1 du rapport de présentation
- L'accompagnement de la révision du PLU par une procédure adaptée pour le changement de support du POS qui est peu lisible et qu'il convient de mettre à disposition du public sous sa forme informatique.
- En ce qui concerne les projets de carrefours sur les RD10 et RD17 la ville doit poursuivre les discussions avec le Conseil Général pour le dimensionnement des ouvrages et intervenir pour le maintien des feux tricolores en amont de l'entrée du hameau afin de sécuriser la zone et faciliter l'insertion des riverains dans la circulation

Les deux réserves touchent respectivement :

Le secteur Les Monges - Le Set Club.

Les demandes relatives à une réduction des zones non aedificandi sont justifiées. (Réduction à 10 m dans les zones Ugo1 et partie de la zone Ugo3, report sur les zones NDG d'une servitude paysagère-15 m, limitation à 17 m de la trouée verte).

Le renforcement des servitudes paysagères nécessite également la réécriture de l'article relatif aux clôtures.

Les hauteurs des constructions dans les différents secteurs sont à homogénéiser à 10 m afin de favoriser une composition compatible avec un regroupement du bâti (secteur Ugo3)

L'imposition d'un accès unique est à supprimer pour la zone Ugo1

Le secteur des Granettes.

La définition précise du projet nécessite une concertation avec les riverains.

Les espaces réservés pour équipements publics sont à limiter à respectivement 960 m² pour le complément du giratoire, 2 000 m² pour le parking, 500 m² pour le chemin piétonnier.

Le repositionnement en zone UD2 des parcelles voisines avec une servitude de hauteur à 8,5 m est justifiée.

Le commissaire enquêteur, souhaitant qu'il soit tenu compte de ses recommandations, sous réserves des modifications ci-dessus énoncées, considérant que le projet soumis à l'enquête a le mérite de définir les limites du développement de l'urbanisation à l'ouest d'Aix en Provence et d'améliorer la qualité de vie et d'environnement du secteur, émet un avis favorable.

Le Conseil Général a fait connaître son avis favorable au projet de giratoire sur la RD17 dont l'implantation définitive et ses caractéristiques devront faire l'objet d'une validation de la Direction des Routes.

Enfin la Communauté du Pays d'Aix, sollicitée dans le cadre de la dérogation à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle, a donné un avis favorable.

Au terme de l'enquête et après analyse des observations, la commune modifie les documents règlementaires conformément aux demandes du commissaire enquêteur.

Toutefois en ce qui concerne l'emplacement réservé pour le parking aux Granettes, pour lequel il était demandé sa réduction à 2000m², il n'est envisagé qu'une réduction à 2200m² afin de garantir la faisabilité d'un équipement public offrant une capacité adaptée aux besoins. (Une trentaine de places). Son aménagement devra également intégrer la desserte des parcelles situées à l'ouest.

En conséquence, les documents - rapport de présentation, documents graphiques, règlement, emplacements réservés - mis à l'enquête publique sont corrigés et constituent le dossier de modification prêt à être soumis au conseil municipal pour approbation.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-24 et R.123-25

VU le POS approuvé le 31 octobre 1984, révisé et modifié,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU l'avis de la Communauté du Pays d'Aix.

Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

APPROUVE le dossier de modification de PLU relatif à l'ouverture à l'urbanisation et adaptation de POS sur le secteur des Monges et adaptation de zonage et emplacements réservés sur le secteur des Granettes qui comprend :

- les rapports de présentation
- les extraits de la planche 21
- la liste des emplacements réservés – planche 21
- Le règlement – extraits : dispositions générales, zone UGO, zone ND

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-25 du même Code (affichage en Mairie, insertion dans la presse, publication au recueil des actes administratifs).

2007-1364 –

| | | |
|--------------------|---|----|
| Présents | : | 44 |
| Abstentions | : | 3 |
| Suffrages Exprimés | : | 41 |
| Majorité Absolue | : | 21 |
| Pour | : | 37 |
| Contre | : | 4 |

Etaient présents et ont voté contre

- Andrée MINGUET – Cyril DI MEO – Arinna LATZ – François-Xavier DE PERETTI -

Etaient excusés et ont voté contre

NEANT

Etaient présents et se sont abstenus

- Lucien-Alexandre CASTRONOVO - Jacques AGOPIAN – Danielle RUMANI-ELBEZ -

Etaient excusés et se sont abstenus

NEANT

Abstentions non exprimées

NEANT

**Le Conseil Municipal adopte à la Majorité
le rapport qui précède.**

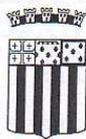
Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire,

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER

Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

19 DEC. 2007



Séance publique du

LUNDI 17 DECEMBRE 2007

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS-MASINI
Maire d'Aix-en-Provence

2007.1364

OBJET : MODIFICATION DE PLU – SECTEUR OUEST – LES MONGES : OUVERTURE A L'URBANISATION ET ADAPTATION DE POS – LES GRANETTES : ADAPTATION DE ZONAGE ET EMPLACEMENTS RESEERVES – APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION.

L'An Deux Mille Sept, le Dix Sept Décembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11 Décembre 2007 conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Maryse JOISSAINS-MASINI-M. Jean CHORRO-M. François-Xavier DE PERETTI-M. Maurice CHAZEAU-Mme Fatima DRAOUZIA-M. Jules SUSINI-M. Jean ZOZOR-M. Jean-Yves ROURE-M. Gérard BRAMOULLÉ-M. Alexandre GALLESE-Mme Martine PORTEJOIE-Mme Patricia LARNAUDIE-M. Maxime PLANTARD-M. Robert FOUQUET-Mme Odile MIRIBEL-Mme Christiane TALLON-Mme Françoise TERME-Mme Monique CODRON-M. Gérard GERACI-M. Robert DELGIOVINE-Mme Sylvaine DI CARO-Mme Charlotte BENON-Mme Arlette OLLIVIER-Mme Odile BONTHOUX-M. Jean-Pierre BOUVET-Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE-M. Jacques GARÇON-Mme Reine MERGER-Mme Liliane PIERRON-Mme Dominique SANCHEZ-Mme Odile BARBAT-BLANC-Mme Geneviève PETIT-Mme Michèle JONES-M. Roger ZAZOUN-Mme Andrée MINGUET-Mme Danièle RUMANI-ELBEZ-M. Jacques AGOPIAN-M. Lucien-Alexandre CASTRONOVO-M. Cyril DI MEO-M. Jacques LENGRAND-Mme Arinna LATZ-Mme Catherine SILVESTRE-

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Henri DOGLIONE donne pouvoir à Jean ZOZOR
Françoise BRASSART donne pouvoir à Jacques LENGRAND

Excusés sans pouvoir :

- Chantal MOUTH-ROCCA – Stéphane SALORD – Bruno GENZANA – Jeanne CENSE – Bruno DE FONTGALLAND -
- Bernadette CAPORGNO – André GUINDE – Alexandre MEDVEDOWSKY – Geneviève HAMY – Gérard CONSANI -

Secrétaire : Cyril DI MEO

Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

LA VILLE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
AMENAGEMENT URBAIN ET PATRIMOINE
Direction de la Planification Urbaine
RS/DR

90
CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 17 DECEMBRE 2007

Rapporteurs : Monsieur Jules SUSINI
Madame Françoise TERME

Objet : Modification de PLU – Secteur Ouest

- Les Monges : ouverture à l'urbanisation et adaptation de POS
- Les Granettes : adaptation de zonage et emplacements réservés

Approbation du dossier de modification

DECISION DU CONSEIL

Mes Chers Collègues,

Les quartiers Ouest ont été depuis près de 30 ans la zone préférentielle du développement urbain de la commune d'Aix en Provence.

Les extensions successives de la ville ont atteint aujourd'hui leurs limites et côtoient des espaces naturels de grande valeur paysagère (site des Granettes).

C'est dans une partie de ces espaces que le POS révisé partiellement en 1994 inscrivait le développement d'un complexe sportif et golfique avec la définition des secteurs différenciés – naturels pour les terrains du parcours -, à urbaniser selon les vocations des constructions liées au golf (NAG1, NAG2, NAG3)

Le projet d'extension du parcours de golf (de 9 à 18 trous) est engagé et la ville a été saisie de projets de constructions dans les secteurs réservés à cet effet.

Après études et concertations avec les habitants et Comités d'Intérêts de Quartier concernés, les objectifs d'aménagement suivants étaient retenus :

- Prendre en compte la qualité des sites et paysages dans les aménagements
- Redéfinir la vocation du secteur NAG1 vers de l'habitation avec une diminution de 50% des capacités d'accueil.
- Créer un deuxième accès au complexe à partir du RD17 de manière à décharger le chemin de Granet depuis le Pey Blanc d'une partie du trafic.
- Réorienter partiellement la vocation du secteur NAG3
- Transférer la construction des locaux techniques du golf en périphérie du complexe.
- Améliorer le fonctionnement du secteur et la qualité de vie des habitants par la mise en place de réseaux publics.

- 1 -

La réalisation d'une étude paysagère a permis la traduction de ces objectifs dans un dossier de modification relatif à la définition des mesures réglementaires pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs initialement définis.

Le dossier ainsi constitué en vue de sa mise à l'enquête publique prévoyait :

- L'inscription d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un giratoire sur la RD17
- La définition d'une zone Ugo1 (zone urbaine liée au golf) sur environ 40% du secteur NAG1 avec un COS de 0,12 aux Monges avec 2 servitudes paysagères (coulée verte de 25 m à l'Ouest, et servitude paysagère de 25 m autour du secteur constructible afin d'offrir un espace de transition entre le parcours du golf et les constructions). Le solde du secteur NAG1 est repositionné en zone NDG (parcours du golf)
- La définition d'une zone Ugo2 concernant les installations existantes du Set Club (anciennement secteur NAG2) et permettant leur développement.
- La définition d'un secteur Ugo3 à l'Ouest des bâtiments existants avec une limitation de la constructibilité, la définition de servitudes paysagères (25 m de profondeur) afin de favoriser le regroupement des constructions et limiter leur perception visuelle; le retour en NDG des Espaces Boisés Classés du secteur.
- La définition d'un secteur NDG1 en périphérie du golf (chemin des Figons) pour l'accueil des bâtiments techniques.

En parallèle à ces points, une adaptation de POS était envisagée au hameau des Granettes.

Le projet de giratoire établi par la Direction des Routes du Conseil Général sur la RD10 au débouché du chemin de Granet est à ce jour proche de sa réalisation. Par ailleurs, le stationnement et l'accès à proximité du groupe scolaire sont toujours problématiques. La conjonction de ces éléments conduit la ville à accompagner l'aménagement de ce carrefour par une adaptation de POS – zone urbaine – et l'inscription d'emplacements réservés au bénéfice de la commune pour la réalisation d'un parking et d'un chemin piéton afin d'améliorer le fonctionnement général du hameau et la sécurité des usagers.

Il est donc envisagé l'extension de la zone urbaine à l'Ouest du chemin de Granet et l'inscription d'emplacements réservés pour le complément du giratoire, la réalisation d'un parking et d'un chemin piéton le long du chemin Granet.

Ces deux sous dossiers ont été regroupés dans le dossier d'enquête publique qui s'est tenue du 15 octobre 2007 au 16 novembre 2007 en mairie annexe des quartiers Ouest.

Durant celle-ci 45 observations ont été enregistrées dont 3 pétitions regroupant 170 signatures, et réparties en 3 catégories :

- Les observations sans rapport direct avec le projet et qui concernaient principalement l'évolution générale du secteur (Plan Local d'Urbanisme) ou des problèmes techniques (réseaux).
- Les observations relatives au dossier Les Monges - Set-Club. Aucun avis défavorable n'a été formulé. Les points évoqués touchaient le chemin des Plaideurs (protection des arbres), le nouveau giratoire sur la RD 17, la gestion des servitudes paysagères inscrites sur les secteurs ouverts à l'urbanisation.

- Les observations relatives au secteur des Granettes. Une majorité s'est exprimé favorable au projet. Toutefois de nombreuses observations (pétition) ont porté sur le giratoire sur la RD10, le parking et le chemin piétonnier, le maintien des feux tricolores sur la RD10, le risque inondation, la protection des bâtiments existants, l'extension des réseaux, l'extension de la zone urbaine.

Après analyse de ces observations, le commissaire-enquêteur dans ses conclusions émet plusieurs recommandations et formule deux réserves.

Ses recommandations portent sur les points suivants :

- Les réponses aux observations de la première catégorie sont à développer dans le cadre d'une communication sur le calendrier et les objectifs du Plan Local d'Urbanisme.
- Le dossier mériterait d'être amélioré par un complément graphique à apporter au schéma de l'annexe 1 du rapport de présentation
- L'accompagnement de la révision du PLU par une procédure adaptée pour le changement de support du POS qui est peu lisible et qu'il convient de mettre à disposition du public sous sa forme informatique.
- En ce qui concerne les projets de carrefours sur les RD10 et RD17 la ville doit poursuivre les discussions avec le Conseil Général pour le dimensionnement des ouvrages et intervenir pour le maintien des feux tricolores en amont de l'entrée du hameau afin de sécuriser la zone et faciliter l'insertion des riverains dans la circulation

Les deux réserves touchent respectivement :

Le secteur Les Monges - Le Set Club.

Les demandes relatives à une réduction des zones non aedificandi sont justifiées. (Réduction à 10 m dans les zones Ugo1 et partie de la zone Ugo3, report sur les zones NDG d'une servitude paysagère-15 m, limitation à 17 m de la trouée verte).

Le renforcement des servitudes paysagères nécessite également la réécriture de l'article relatif aux clôtures.

Les hauteurs des constructions dans les différents secteurs sont à homogénéiser à 10 m afin de favoriser une composition compatible avec un regroupement du bâti (secteur Ugo3)

L'imposition d'un accès unique est à supprimer pour la zone Ugo1

Le secteur des Granettes.

La définition précise du projet nécessite une concertation avec les riverains.

Les espaces réservés pour équipements publics sont à limiter à respectivement 960 m² pour le complément du giratoire, 2 000 m² pour le parking, 500 m² pour le chemin piétonnier.

Le repositionnement en zone UD2 des parcelles voisines avec une servitude de hauteur à 8,5 m est justifiée.

Le commissaire enquêteur, souhaitant qu'il soit tenu compte de ses recommandations, sous réserves des modifications ci-dessus énoncées, considérant que le projet soumis à l'enquête a le mérite de définir les limites du développement de l'urbanisation à l'ouest d'Aix en Provence et d'améliorer la qualité de vie et d'environnement du secteur, émet un avis favorable.

Le Conseil Général a fait connaître son avis favorable au projet de giratoire sur la RD17 dont l'implantation définitive et ses caractéristiques devront faire l'objet d'une validation de la Direction des Routes.

Enfin la Communauté du Pays d'Aix, sollicitée dans le cadre de la dérogation à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle, a donné un avis favorable.

Au terme de l'enquête et après analyse des observations, la commune modifie les documents règlementaires conformément aux demandes du commissaire enquêteur.

Toutefois en ce qui concerne l'emplacement réservé pour le parking aux Granettes, pour lequel il était demandé sa réduction à 2000m², il n'est envisagé qu'une réduction à 2200m² afin de garantir la faisabilité d'un équipement public offrant une capacité adaptée aux besoins. (Une trentaine de places). Son aménagement devra également intégrer la desserte des parcelles situées à l'ouest.

En conséquence, les documents - rapport de présentation, documents graphiques, règlement, emplacements réservés - mis à l'enquête publique sont corrigés et constituent le dossier de modification prêt à être soumis au conseil municipal pour approbation.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-24 et R.123-25

VU le POS approuvé le 31 octobre 1984, révisé et modifié,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU l'avis de la Communauté du Pays d'Aix.

Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

APPROUVE le dossier de modification de PLU relatif à l'ouverture à l'urbanisation et adaptation de POS sur le secteur des Monges et adaptation de zonage et emplacements réservés sur le secteur des Granettes qui comprend :

- les rapports de présentation
- les extraits de la planche 21
- la liste des emplacements réservés – planche 21
- Le règlement – extraits : dispositions générales, zone UGO, zone ND

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-25 du même Code (affichage en Mairie, insertion dans la presse, publication au recueil des actes administratifs).

2007-1364 –

| | |
|--------------------|------|
| Présents | : 44 |
| Abstentions | : 3 |
| Suffrages Exprimés | : 41 |
| Majorité Absolue | : 21 |
| Pour | : 37 |
| Contre | : 4 |

Etaient présents et ont voté contre

- Andrée MINGUET – Cyril DI MEO – Arinna LATZ – François-Xavier DE PERETTI -

Etaient excusés et ont voté contre

NEANT

Etaient présents et se sont abstenus

- Lucien-Alexandre CASTRONOVO - Jacques AGOPIAN – Danielle RUMANI-ELBEZ -

Etaient excusés et se sont abstenus

NEANT

Abstentions non exprimées

NEANT

**Le Conseil Municipal adopte à la Majorité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire,

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER

Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

19 DEC. 2007